

Nombre de membres en exercice : 10

**Séance du jeudi 09 janvier 2025**

Le **jeudi neuf janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente**, l'assemblée, convoquée le 02 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

**Présents** : Mme PRUNET Catherine ; Mme BEST Christine ; M. BIENAYME Arnaud ; M. BRUNET Jacques ; Mme LAMOTHE Mireille ; M. JOUANTOU Francis ; Mme BRUNET PRACHT Laura ;

**Procuration** : M. FOUQUET Hervé à M. BRUNET Jacques

**Absente excusée** : Mme VALLET Isabelle

**Absent** : M. LESCOLE Philippe

**M. BRUNET Jacques**, ayant été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire, les a acceptées.

**Mme Le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour : les bornes incendie. Tous les conseillers donnent un avis favorable.**

## ORDRE DU JOUR

### I- Approbation du compte rendu du 07 novembre 2024

Approuvé à l'unanimité des membres présents

### II- Délibérations :

- **Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire : montant de la participation de l'employeur obligatoire.**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal du 07 novembre 2024, les membres du conseil ont décidé d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire.

S'agissant de la participation de l'employeur, elle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025, à hauteur de 7 € minimum.

Après discussion, le conseil municipal décide une participation de 60 % pour l'employeur et de 40 % pour l'agent

Vote : à l'unanimité des membres présents

### ➤ **Solidarité avec la population de Mayotte**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Thémynes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, que la commune de Thémynes contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 252 € (1 € par habitant) à la Protection civile dont le siège social national est 14, rue Scandicci 93500 Pantin

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité des membres présents

### ➤ **Devis du SIAEP pour 3 poteaux incendie**

En 2023, la commune a demandé au SIAP un renforcement de sa couverture incendie. Les quartiers de Lacabroulate, Pontié, Place du Souc, Puylagarde et Laval ne se trouvent pas à proximité d'un poteau incendie. Pour les fontainiers, la conduite présente à Laval ne dispose pas d'assez de puissance pour y installer un poteaux incendie. A Lacabroulate, la conduite permet l'installation d'une borne.

Il a donc été décidé d'installer une nouvelle borne incendie à Lacabroulate et le changement des bornes déjà présentes à Lafanayre (borne cassée) et au Mas du Causse (borne défectueuse et fuite).

Le Syndicat des eaux de Thémynes a demandé un devis à VGS pour la fourniture de 6 poteaux incendie afin d'avoir un tarif plus intéressant, car 3 communes sont concernées par cet achat.

La commune de Thémynes a demandé 3 poteaux.

Le montant de ce devis est de 12 815,87€ HTC soit 2 136,98 € HT par poteau incendie donc 2 563,17€ TTC.

L'achat de 3 poteaux s'élève à 6 410,94€ HT et 7 689,51€ TTC.

La pose sera réalisée par les employés du SIAP, qui refactureront à la commune leur intervention.

Vote : à l'unanimité des membres présents

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Participation aux frais de fonctionnement- Ecoles Leyme**

Pour information, la commune de Leyme a demandé à la commune de Thémines de participer à hauteur de 605 € pour 1 élève en primaire. Un élève de Thémines se trouve actuellement à Leyme.

Mme Le Maire a signé la convention.

Pour les frais de fonctionnement des écoles, dépenses obligatoires au compte 6558, la justification à fournir à l'appui du mandat est le titre et l'état liquidatif détaillé. La délibération n'est pas nécessaire.

Le tableau récapitulatif des frais d'école est adressé aux conseillers.

- **Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) du SPANC 2023**

Mail reçu le 27 novembre 2024 du SPANC, GRAND FIGEAC :

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

Le rapport a été envoyé aux conseillers municipaux le 02 janvier 2025.

- **SDIS Contribution due par la commune au titre de l'année 2025**

La contribution due par la commune de Thémines est de 9 473 € (9 284.19 € en 2024).

La commune ne verse pas directement sa contribution au SDIS mais pas l'intermédiaire du Grand Figeac (Attribution de compensation)

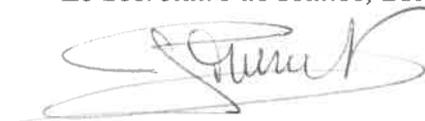
- Galette du 12 janvier 2025 : le rdv est donné à 14h45 pour préparer la salle.
- Retour exercice Plan Communal de Sauvegarde : scénario expliqué
- Intervention du service voirie du Grand Figeac :
  - Murs de soutènement à Lafanayre, route d'Albiac, au Bournat et à Laval
  - A la demande des éleveurs, des panneaux « Brebis » vont être mis en place au Cos-soul et à Lacabroulate. Ces panneaux sont financés par le Gand Figeac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure vingt-cinq.

*Mme Le Maire, Catherine PRUNET*



*Le Secrétaire de séance, BRUNET Jacques*



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

**COMMUNE THEMINES**

## **LISTE DELIBERATIONS**

**Réunion du Conseil Municipal du 09 janvier 2025**

- **Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire : montant de la participation de l'employeur obligatoire.**
  
- **Solidarité avec la population de Mayotte**
  
- **Devis du SIAEP pour 3 poteaux incendie**

